

## Conseil d'Administration du Mardi 05 Décembre 2023 Délibération n°CA-2023-48

---

**NATURE :** Affaires financières  
**Objet :** Attribution de cartes cadeaux à des personnes extérieures à l'établissement dans le cadre de leur participation à certains projets de recherche

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*

*Vu le règlement intérieur de l'établissement ;*

*Vu la note de la rentrée 2023-2024 de la Direction régionale académique pour l'enseignement supérieur,*

Aux termes de l'article L.123-2 du code de l'éducation : « *Le service public de l'enseignement supérieur contribue : / 1° Au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent ;* »

L'attribution de cartes cadeaux à des personnes extérieures à l'établissement est possible à condition qu'elle se rattache à un projet relevant de la mission de l'établissement. Le développement de la recherche et sa diffusion font partie des missions de Sciences Po Grenoble. A l'occasion de leurs missions de recherche, les enseignants-chercheurs de l'établissement sont fréquemment amenés à constituer des focus groups pour mener des études qualitatives. Pour rendre la participation à ces groupes attractive, il y a lieu d'autoriser l'attribution de cartes cadeaux à personnes extérieures à l'établissement, à condition que le projet de recherche fasse l'objet d'un financement extérieur pour lequel un budget existant est fléché. Le montant maximum du chèque-cadeaux est fixé à 100 euros (cent euros).

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne budgétaire réservée au projet de recherche concerné.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents	18
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	28
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

**Décision du Conseil d'administration :** L'attribution de cartes cadeaux à des personnes extérieures à l'établissement est autorisée dans la limite de 100 euros par chèque, à condition que lesdites personnes participent à un focus group constitué dans le cadre d'un projet de recherche de l'établissement qui fait l'objet d'un financement propre dont le budget est fléché.



Jean-Luc Névache

Président du Conseil d'administration